

La prise en compte des stupéfiants dans les comptes nationaux en base 2014

1. Pourquoi prendre en compte les stupéfiants dans les comptes nationaux ?

Les manuels de comptabilité nationale, dont le Système Européen de Comptes (SEC 2010), considèrent explicitement que le caractère légal ou illégal, déclaré ou non déclaré, d'une transaction n'est pas un motif recevable pour ne pas la décrire en comptabilité nationale : les comptes nationaux ont en effet vocation à retracer l'ensemble des flux effectifs de revenus.

C'est donc l'existence d'un accord mutuel des parties impliquées qui légitime la prise en compte d'une transaction en comptabilité nationale, et non le fait qu'elle soit légale et déclarée. Les comptes nationaux français appliquent donc depuis plusieurs décennies des redressements aux données sources (notamment les données de nature administrative) afin par exemple de s'assurer que les estimations de production et de revenus tiennent bien compte de l'activité dissimulée par des entreprises (qu'elles aient ou non une existence légale) ou des particuliers. En revanche, le vol de voitures n'est pas retracé (quand bien même il est générateur de revenus pour les personnes qui s'y adonnent) dans la mesure où le critère de consentement mutuel n'est à l'évidence pas vérifié.

Les comptes nationaux établis par l'Insee incorporent également ainsi depuis la base 2005 des redressements au titre de la contrebande de tabac pour rendre compte de l'impact de ce phénomène, en expansion avec la hausse de la fiscalité sur le tabac depuis les années 1990. L'estimation de la contrebande de tabac a été affinée en base 2010, sur la base de données de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT), de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ), et en tenant compte, à partir des données de saisies notamment, de l'élasticité de la contrebande de tabac à l'évolution des prix.

Pour autant, les comptes nationaux français ne comportaient jusqu'en base 2010 aucun redressement au titre de la production, du trafic ou de la consommation de stupéfiants, au motif que les phénomènes de dépendance générés par les stupéfiants jetaient un doute quant à la réalité de l'accord des consommateurs aux transactions : une fois dépendant, le consommateur n'est plus vraiment en mesure de « choisir » de ne pas consommer de stupéfiants.

Ce raisonnement présentait toutefois deux faiblesses objectives :

- d'une part le consommateur a au moins donné son accord lors de son premier achat de stupéfiants (il n'était pas encore dépendant) ;
- d'autre part le même raisonnement pourrait être appliqué à d'autres produits également générateurs de comportements de dépendance, mais dont la consommation est légale et bien retracée dans les comptes nationaux : alcools, tabac, jeux de hasard et d'argent...

L'exclusion des stupéfiants n'allait donc pas de soi. Des échanges au niveau européen à des fins d'harmonisation des méthodes de comptabilité nationale (notamment pour le calcul du Revenu national brut – RNB – qui détermine dans une large mesure le niveau des contributions des pays au budget de l'Union européenne) ont en outre montré que la position de l'Insee sur ce sujet était minoritaire. L'Insee a donc choisi de s'aligner en base 2014 sur la pratique des autres pays européens.

Il convient de noter que d'autres activités de nature illégale demeurent non retracées en comptabilité nationale en base 2014, notamment certaines formes de prostitution. En effet, la prostitution exercée dans la rue est notoirement le fait de personnes généralement en situation irrégulière, souvent mineures et sous la coupe de réseaux clandestins qui les ont acheminées en France, et qu'elles remboursent en se prostituant.

Ces situations s'apparentent davantage à une forme d'esclavage sexuel qu'à l'exercice librement consenti d'une activité professionnelle : pour ces raisons, les comptes nationaux n'effectuent aucun redressement pour tenir compte de ces formes de prostitution.

A l'inverse, la prostitution « discrète » exercée en intérieur sous couvert d'activités en elles-mêmes légales (bars, salons de massage...) ne pose pas les mêmes problèmes quant au critère de consentement mutuel à la transaction. Cette forme de prostitution est probablement captée via les sources de nature fiscale relatives aux établissements abritant ces activités, ainsi que par les redressements généraux appliqués pour tenir compte de l'activité dissimulée par des entreprises déclarées. Pour autant, il n'est pas possible d'isoler l'impact quantitatif sur la production ou la consommation de cette forme de prostitution dans la mesure où les établissements concernés exercent officiellement une activité de nature légale (afin de ne pas donner prise à une accusation de proxénétisme).

2. La prise en compte du trafic de stupéfiant dans les comptes, méthodologie générale

Les comptes nationaux, dans le cadre du tableau des entrées-sorties, mettent en regard, pour chaque produit :

- les ressources, qui permettent de mesurer en montant (« valeur ») et en « volume » (le volume est proche de la notion de quantité, mais intègre également l'évolution de la qualité des produits), le produit disponible sur le territoire français. En particulier, ces ressources recouvrent :

- **la production résidente du produit** : en l'occurrence, pour les stupéfiants, il convient d'estimer le montant d'autoculture en France ;
- **les importations, au prix de base** (c'est-à-dire hors marges commerciales et marges de transport) : en l'occurrence, pour les stupéfiants, il s'agit d'estimer les montants de drogues importés, y compris coût de transport sur le sol du pays exportateur, mais hors coût de transport après la sortie du territoire du pays exportateur - *ce transport étant comptabilisé en production de transport (lorsqu'il est réalisé par un importateur résident) ou en importation de transport (lorsqu'il est réalisé par un importateur non résident)* ;
- **les marges de commerce** : pour les stupéfiants, il s'agira notamment de la différence entre le prix de revente au consommateur français (minoré des coûts de transport sur le territoire français), et le prix d'achat des importations à la frontière française par le trafiquant ;
- **les marges de transport** : pour les stupéfiants, cela correspond au coût de transport de la drogue sur le sol français, qu'il s'agisse de transport de type « *go slow* » ou de type « *go fast* ».

- les emplois, c'est-à-dire l'utilisation finale du produit, et notamment :

- **la consommation des ménages** : la totalité des ressources de drogues disponible sur le sol français est supposée être consommée par les ménages résidents ;
- ainsi, la drogue disponible en France en 2014 ne serait ni exportée¹, ni stockée. La drogue est en outre un produit consommable, qui ne fait pas l'objet d'investissement.

Dans la nomenclature des produits², la drogue est intégrée aux produits pharmaceutiques.

3. La prise en compte du trafic de stupéfiants dans les comptes, méthodologie détaillée

Les comptes nationaux se sont essentiellement appuyés sur le rapport 2016 « L'argent de la drogue en France » publié par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et l'INHESJ.

Ce rapport fournit des estimations des montants de consommation en 2010 pour les principales drogues : 1 117 M€ pour le cannabis, 902 M€ pour la cocaïne, 267 M€ pour l'héroïne, 42 M€ pour l'Ecstasy/MDMA, et enfin 13 M€ pour les amphétamines, soit au total un peu plus de 2,3 Md€ de dépense de consommation finale pour l'année 2010 (*encadré*).

¹ La France était toutefois un pays exportateur d'héroïne dans le passé et ceci est intégré en rétropolation.

² Cette nomenclature permet de distinguer les différents produits selon leurs caractéristiques autres que leur fonction et leur utilisation.

Il fournit en outre des éléments détaillés sur la structure des différents marchés, ce qui permet de décomposer les montants de consommation (emplois) entre production, importation, marges de commerce et marge de transport (ressources), et ainsi, d'équilibrer, pour chaque grand type de drogues, les ressources et les emplois.

Encadré : l'estimation de la consommation de drogue en France par l'INHESJ et la Mildeca

La méthodologie retenue par le rapport « L'argent de la drogue en France » publié en 2016 pour évaluer la consommation de stupéfiants repose sur des informations disponibles sur la demande (« *demand-based approach* ») : prévalences d'usagers via des enquêtes auprès des ménages (proportion de consommateurs, fréquence et intensité de la consommation), connaissances que l'on a de leur mode de consommation et d'obtention des produits, et sur différentes variables comme le prix et la qualité des drogues au niveau de la vente de détail au plus près de l'année 2010.

Comme le soulignent l'INHESJ et la Mildeca, la prudence est de mise dans un exercice de ce genre : « l'observation des marchés souterrains n'étant que partielle, l'évaluateur utilise différentes hypothèses conduisant à des estimations dont l'intervalle de confiance peut être important ».

D'une part l'estimation de la prévalence repose sur des enquêtes déclaratives auprès des ménages de l'INPES, or le caractère illicite de ce type de consommation peut pousser les répondants à sous-déclarer ou éviter de répondre à ces questions. Toutefois, dans le cas du cannabis, l'importance de sa prévalence permet probablement d'obtenir *via* les enquêtes une vision moins biaisée car ce produit est largement répandu dans la population et parfois « banalisé » dans ses représentations.

D'autre part, la robustesse des estimations concernant le prix des drogues illicites considérées peut prêter à discussion. L'estimation de la consommation de stupéfiants produite par l'INHESJ et la Mildeca se fonde sur un prix médian constaté en France par des sources indépendantes (l'Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants – ORCTIS – et l'OFDT). La convergence entre ces différentes sources confère une certaine confiance dans le chiffre, mais masque aussi une grande disparité territoriale et organisationnelle.

a) Le cannabis :

La production est en général faite dans un pays tiers, à bas coûts, pour environ 450 € par kg de cannabis. Après acheminement jusqu'à la frontière française, les grossistes français achètent le cannabis pour un prix d'environ 1 500 €/kg, avant de le transporter sur le sol français et de le revendre au consommateur français, à un prix de 6 500 €/kg.

Ainsi, les marges de transport et de commerce, représentent environ 80 % du total de la consommation.

Le rapport indique en outre que le coût du transport s'élèverait à environ 6 % du coût d'achat à la frontière en « *go fast* »³ et 3 % en « *go slow* »⁴, ce qui permet d'estimer des marges de transport (0,01 Md€) et d'en déduire le montant des marges de commerce (0,9 Md€), puis des importations (0,1 Md€ au prix de base). L'autoculture (production de cannabis par des ménages résidents pour leur propre consommation) est estimée à environ 0,1 Md€.

b) La cocaïne

La production est faite dans des pays lointains (Amérique Latine notamment), pour un coût d'environ 2 500 €/kg. Une partie de la drogue produite est directement achetée par des importateurs résidents français (hypothèse de 60 % des importateurs), qui la revendent aux trafiquants avec une première marge commerciale, à un prix de revente de 31 500 €/kg. Les détaillants français revendent ensuite le produit aux consommateurs à un prix très élevé, de l'ordre de 180 000 €/kg pour de la cocaïne pure⁵.

³ Transport rapide *via* un véhicule puissant et volumineux

⁴ Transport sur des réseaux routiers secondaires, avec un véhicule de petite cylindrée

⁵ La cocaïne est toutefois en général coupée avant revente, ce qui implique un prix facial de vente au consommateur français, plus faible, entre 45 000 € et 80 000 € le kilogramme pur à 45 % d'après le rapport.

Ces informations, sous l'hypothèse que la structure de coût de transport de la cocaïne sur le sol français est proche de celle du cannabis, conduisent à estimer que la consommation de 0,9 Md€ de cocaïne se décompose en 2010 en 0,8 Md€ de marges de commerce, 0,01 Md€ de marges de transport et 0,1 Md€ d'importations.

c) Les autres drogues

La consommation des autres drogues (0,3 Md€) est supposée se décomposer en 2/3 des marges de commerce (0,2 Md€), très peu de marges de transport, et des importations de 0,1 Md€.

d) Passer de l'année 2010 à l'année 2014, puis estimer chaque année le marché de la drogue

Les montants ainsi obtenus pour l'année 2010 ont été « vieillis » jusqu'en 2014, en prenant en compte divers effets :

- l'évolution des quantités consommées de chacun des types de drogues, à partir notamment des publications périodiques de l'OFDT, qui fournissent des indications sur l'évolution du nombre de consommateurs ;
- une éventuelle évolution de la « qualité » des drogues vendues (par exemple, la teneur en THC pour le cannabis), à partir de publications variées des mêmes organismes ;
- l'évolution des prix pour chacun des types de drogues, soit en fonction d'éléments issus des publications de l'OFDT et de l'INHESJ, soit en prenant l'IPC lorsqu'aucune information spécifique n'est disponible.

La même démarche est appliquée chaque année à compter de 2014, et une veille spécifique sur les publications relatives à cette activité a été organisée, afin d'intégrer dans les comptes toute évolution éventuelle des habitudes de consommation ou toute modification de la structure du marché de la drogue.

L'impact sur le PIB de la prise en compte du trafic de stupéfiant correspond au total de la consommation de drogue (3,1 Md€) minoré des importations (0,4 Md€) , soit 2,7 Md€ pour l'année 2014.

4. L'emploi dans les réseaux de stupéfiants

Le rapport « L'argent de la drogue en France » fournit en outre des éléments détaillés sur l'organisation des réseaux de trafiquants, en particulier pour le cannabis et la cocaïne.

Ces éléments permettent de formuler des hypothèses sur le nombre d'emplois et d'heures travaillées à intégrer dans les comptes du fait de l'intégration du trafic de stupéfiants.

- En personnes physiques, ne sont comptabilisés que les trafiquants dont le trafic de drogue est l'activité principale. Comme il est probable que de nombreux petits trafiquants occupent un emploi par ailleurs, et que les « têtes de réseau » peuvent occuper un « emploi de couverture », le nombre de personnes physiques rajoutées dans les comptes est réduit, de l'ordre de 1 000 personnes physiques soit environ 0,004 % du total de l'emploi intérieur.
- L'emploi lié à la drogue en équivalents temps pleins (ETP)⁶ est estimé à partir des informations fournies par le rapport sur les profits réalisés par les « têtes de réseau » et sur les salaires versés aux petits trafiquants. Ces profits et ces salaires, dont on peut estimer une valeur unitaire à partir des informations du rapport, correspondent aux marges de commerce précédemment estimées. Le nombre d'ETP est ensuite calculé en rapportant le total des marges de commerce aux salaires unitaires, ce qui donne près de 21 000 ETP, soit 0,08 % du total d'ETP en 2014.
- Les heures travaillées par les trafiquants sont également construites à partir des informations du rapport sur les différents métiers de la drogue, et sont estimées in fine à un peu plus de 30 millions d'heures, soit environ 0,07 % du total d'heures travaillées en 2014.

⁶ L'emploi en équivalents temps pleins correspond, pour une activité productive donnée, au cumul des emplois à temps plein, auquel on ajoute, au prorata du temps de travail réalisé, les emplois exercés à temps partiel, ou sur une partie de l'année.

5. Rétropolation des séries

La consommation des ménages a été rétropolée en volume jusqu'en 2005 en formulant des hypothèses de volume de consommation par drogues sur la base des publications régulières de l'OFDT « Drogues, chiffres clés », et en ajoutant d'éventuelles évolutions de la qualité des drogues consommées (hausse de la teneur en THD dans le cannabis, évolution du taux de pureté de la cocaïne consommée notamment). Le prix de la drogue est supposé en général évoluer comme l'indice des prix à la consommation.

De 1992 à 2005, la rétropolation en volume de la consommation des ménages repose sur le document « Vingt ans d'évolution de l'usage de drogues en France, héritage et nouvelles transformations » rédigé par F. Beck, et en cohérence avec les graphiques publiés par le baromètre santé. Le volume ainsi calculé est ensuite valorisé par l'indice des prix à la consommation pour estimer une consommation en valeur.

La consommation des ménages a ensuite été rétropolée jusqu'en 1959 sur la base d'éléments qualitatifs décrits dans diverses sources : développement de l'usage de l'héroïne dans les années 1970, explosion de l'usage du cannabis, de la cocaïne et de l'ecstasy dans les années 80.

Les autres agrégats de l'économie (production, marges de transport et de commerce) sont supposés évoluer dans le temps comme la consommation des ménages, à l'exception des échanges extérieurs (importations et exportations) qui tiennent compte entre 1960 et 1970 de l'effet de la « *French connection* », dont le trafic consistait à importer d'importantes quantités d'opium et de morphine depuis la Turquie vers le Sud de la France, à transformer la drogue en héroïne, avant de l'exporter vers les États-Unis.

Bibliographie

INHESJ, Mildeca : « L'argent de la drogue en France – Estimation des marchés des drogues illicites en France », 2016.